

# SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

\*\*\*\*\*  
Séance du 04 avril 2007

\*\*\*\*\*  
N° 2007-09

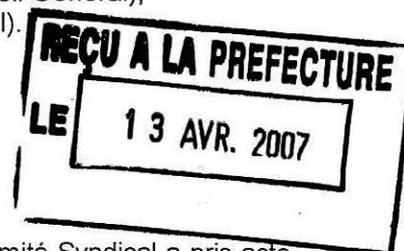
Nombre de délégués en exercice :	18	L'an deux mil sept, le 04 avril 2007 à seize heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	10	
Date de la convocation :	28 mars 2007	

**Présents :** MM. CAMBON, DE MARSAC, GUIRBAL, M. COLLIN représenté par M. HEBRAL, MASSAT, MOUNIE, PLAGES, ROSET, ROUCOLLE, STEIN.

**Absents excusés :** MM. ANDRIEU, ASTRUC, DAGEN, GARRIGUES, MOIGNARD, NONORGUES, QUÉREILHAC, SAUTEDE.

**Assistaient à la séance :** M. BONSANG (CdC Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron), M. PELZER (Représentant M. le Payeur Départemental), Mlle LAYMAJOUX (Service Environnement du Conseil Général), MM. BARON et GINESTET (Syndicat Départemental).

**OBJET :** Aménagement de la déchetterie de Montaigu-de-Quercy.



Le Président rappelle que lors de la réunion du 10 novembre 2006, le Comité Syndical a pris acte du transfert de compétences à caractère optionnel du SMEEOM de la Moyenne Garonne concernant les déchetteries.

Il s'agit d'une compétence « à la carte » que les collectivités adhérentes peuvent déléguer au SMEEOM, le transfert au Syndicat Départemental ne concernant donc que les compétences ayant fait l'objet de cette première délégation.

A ce titre, le Comité Syndical a approuvé, au cours de la même réunion, l'Avant-Projet Définitif relatif à l'aménagement de la déchetterie de Montaigu-de-Quercy dont la compétence a été déléguée par la Communauté de Communes Montaigu Pays-de-Serres.

Le Comité Syndical a également autorisé le lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour la dévolution des travaux.

L'avis de consultation a été adressé au BOAMP et au Moniteur des Travaux Publics le 7 février 2007.

A la suite de ses 2 réunions, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir les offres suivantes :

- Lot n°1 - Infrastructures et VRD :  
Entreprise APPIA QUERCY AGENAIS : 317 635 € HT (y compris option récupération eaux pluviales)
- Lot n°2 - Conteneurs métalliques et matériels divers :  
Entreprise GHIRETTI : 51 960 € HT

Le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver les marchés correspondants.

Par ailleurs, concernant l'aspect foncier, cette opération nécessite l'acquisition d'un terrain implanté sur la zone d'activités en cours de création et appartenant à la Commune de Montaigu (parcelle n°379 section AV - contenance 3 453 m<sup>2</sup>).

En accord avec cette Commune et la Communauté de Communes Montaigu Pays-de-Serres (collectivité ayant transféré la compétence), cette cession serait consentie au prix forfaitaire de 35 000 € et serait formalisée par acte en la forme administrative.

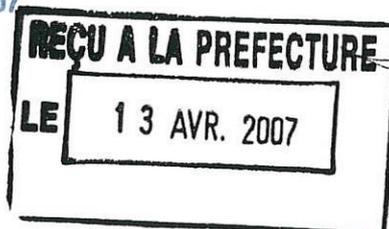
\*  
\*\*

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve les marchés à conclure avec :
  - l'entreprise APPIA QUERCY AGENAIS (Lot n°1) pour un montant de 317 635 € HT (option comprise),
  - l'entreprise GHIRETTI (Lot n°2) pour un montant de 51 960 € HT,
- approuve l'acquisition du terrain d'emprise auprès de la Commune de Montaigu-de-Quercy pour un montant de 35 000 € (parcelle n°379 section AV - contenance 3 453 m<sup>2</sup>),
- autorise le Président à procéder aux démarches nécessaires et à signer tous actes et documents se rapportant à cette opération.

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE  
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU  
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE **13 AVR. 2007**  
ET DE SA PUBLICATION LE **13 AVR. 2007**  
Montauban, le **16 AVR. 2007**

LE PRÉSIDENT,  
  
Jean CAMBON



*Fait et délibéré,  
les jour, mois et an que dessus,*

Le Président,

Jean CAMBON